

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
Présents	32
Représentés	9
Absent	2
<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, , , OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric  
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

**Étaient absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

**O B J E T**

**ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET  
ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA COMMUNE DE  
CHOISY-LE-ROI**

Accusé de réception en préfecture  
03/10/2023 à 12:23 Coordonnées : 23.149  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**ADOPTION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI**

L'article L.2111-3 du code de la commande publique impose aux acheteurs d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), si le montant de leurs achats annuels excède un certain seuil.

L'adoption de ce schéma constitue une obligation pour les collectivités lorsque le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes (seuil établi depuis le 1er janvier 2023).

Par conséquent, la commune doit élaborer et adopter un SPASER.

Le « SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire ».

Ce schéma vise à mettre en œuvre une politique d'achats responsables en déployant un plan d'actions et des objectifs en matière de responsabilité sociale, écologique et économique des achats.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2111-3 du code de la commande publique

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 30 novembre 2023,

Considérant que le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) est un document obligatoire pour les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats s'élève à plus de 50 millions d'euros hors taxes,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Le conseil municipal approuve le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) annexé à la présente délibération.

Article 2 - Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-149-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023